



COMMISSION DES CHAMPIONNATS Réunion du 06 décembre 2023 - PV N°12

PRESENTS: Mme COMBEAU Anne Marie - MM. COMBEAU Jean Jacques - DOUGNAC Daniel - NOVARO Marc -

PLU Dominique

EXCUSE: M. RAIGNIER Christian

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 02 ET 03 DECEMBRE 2023

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 2 KARENOVE
Poule A 51599.1 CHAMPCEVINEL - SANILHACOIS 2
DEPARTEMENTAL 3
Poule A 51735.1 USSVC SEGONZAC - ST GERMAIN CHANTERAC
Poule C 52531.1 ESPERANCE FENELON - ST PIERRE DE CHIGNAC
Poule D 51998.1 MUSSIDAN ST MEDARD 2 - PRIGONRIEUX 3
CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS
55487.1 VERGT - COURSAC

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORME

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS 55486.1 LE MONTEIL

FORFAIT GENERAL

L'équipe de MONTIGNAC qui disputait le championnat FUTSAL SENIORS a déclaré forfait général. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article XIII du Titre III des Règlements Particuliers du District. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.